

ADJOURNMENT

At 5:46 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

AJOURNEMENT

À 17h46, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 10h00, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

le Président

JOHN A. FRASER

Speaker